Province de Luxembourg
VILLE de FLORENVILLE

~

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CDLD et conformément à l'article 26bis§5 al.2 de la loi organique du CPAS du 08.07.1976, séance commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil Communal, qui aura lieu le **Jeudi 27 mars 2025 à 20 heures 00**, à la Maison communale

CONVOCATION du

CONSEIL COMMUNAL

ORDRE DU JOUR

1. Conseil Communal des Enfants - prestation de serment
2. Budget 2025 CPAS - Approbation
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 mars 2025
4. Renouvellement du Conseil Communal Consultatif des Ainés (CCCA) - Décisions
5. Modification du règlement concernant l'attribution des logements communaux de Sainte-Cécile - Décision
6. Fabrique d'église de Chassepierre - Compte 2024 - Approbation
7. Fabrique d'église de Lambermont - Budget 2025 - Approbation
8. Compte 2024 de la Bibliothèque publique de Florenville (ASBL)
9. Budget 2025 de la Bibliothèque publique de Florenville (ASBL)- Prise de connaissance - Approbation de la subvention communale.
10. Abrogation de l'octroi des primes à l'achat et à la réhabilitation d'une maison d'habitation - Approbation
11. Abrogation de l'octroi de la prime à l'occasion de la célébration des anniversaires de mariage - Approbation

L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de parité, la proposition est rejetée.

L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente,

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

L1122-27 et L1122-28 - Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocations ou suspensions, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix; En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

12. Abrogation de l'octroi d'une prime de naissance - Approbation

13. Garantie d'emprunt - demande du Parc Naturel de Gaume - Approbation

14. Acquisition d'une parcelle communale à Lacuisine - Décisions

15. Développement Rural - Approbation du rapport annuel 2024

16. Modification du Statut Pécuniaire relative à l'intervention de l'Administration Communale dans l'indemnité de frais de transport domicile-lieu de travail avec l'utilisation de moyen de transport personnel- Approbation

17. Décision de recourir à la centrale d'achat IDELUX Projets publics pour la fourniture d'un logiciel de gestion extrascolaire et interface vers les parents

Communication(s)

18. Renouvellement de l'expert de la commission communale de constat de dégâts aux cultures-Désignation

HUIS CLOS

19. Développement Rural - Modification de la composition de la CLDR

20. Valorisation de traitement pour services prestés dans le secteur privé - Ouvrier polyvalent Service Forêt

21. Engagement d'une Assistante aux Institutrices maternelles à 4/5 temps pour l'école communale de Villers-Devant-Orval en remplacement d'une assistante aux Institutrices maternelles en écartement lié à la grossesse - Du 10.03.2025 au 04.07.2025 inclus

22. Engagement d'une Puéricultrice à 4/5 temps pour l'école communale de Muno en remplacement d'une Puéricultrice en incapacité - Du 10.03.2025 au 20.04.2025 inclus

Par le Collège,

La Directrice Générale,



Réjane STRUELENS

La Bourgmestre,



Camille MAITREJEAN